



**Chambre des Compagnies de Théâtre pour Adultes**  
Association sans but lucratif

---

**DEMANDE D’ADHÉSION À LA CCTA**

Veillez retourner ce document complété à [cctaasbl@gmail.com](mailto:cctaasbl@gmail.com)

Les candidatures sont adressées via le présent formulaire.  
Le Conseil d'Administration les soumet ensuite à l'Assemblée générale.  
Le vote se fait à majorité simple.

**Nom du.de la porteuseuse de projet :**

**Nom de la compagnie :**

Nom et qualité.s/fonction.s/profil de la ou des personne.s mandatée.s pour représenter la compagnie à la CCTA :

Mail.s de contact :

Téléphone (facultatif) :

Siège social de la compagnie :

**Je souhaite devenir membre de la CCTA. Actuellement, je / ma compagnie dispose :**

- d’un contrat-programme en arts vivants
- d’un contrat de création
- J’ai / ma compagnie a reçu une aide au projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles au moins une fois les sept dernières années précédant la demande d’admission
- Mon spectacle a été coproduit ou programmé par une institution théâtrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles au moins une fois les sept dernières années précédant la demande d’admission

**Date**

**Signature**

### Extrait des statuts de la CCTA

**Article 6** - L'association comprend les membres suivants :

- Les compagnies conventionnées ou contrat-programmées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le.a porteur.euse de projet est un.e artiste ou un groupe d'artistes metteur.euse.s en scène ne cumulant pas son activité artistique avec des fonctions de direction ou de programmation en arts de la scène d'un lieu ou d'un festival ni avec un mandat dans une administration des arts de la scène.
- Les compagnies non conventionnées et non contrat-programmées ayant obtenu une aide au projet via la Fédération Wallonie-Bruxelles ou ayant été coproduites ou programmées par une institution théâtrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles au moins une fois les sept dernières années précédant la demande d'admission et dont le.a porteur.euse de projet est un.e artiste ou un groupe d'artistes ne cumulant pas son activité artistique avec des fonctions de direction ou de programmation en arts de la scène d'un lieu ou d'un festival ni avec un mandat dans une administration des arts de la scène.
- Les compagnies non conventionnées, non contrat-programmées ou les porteur.x.euses de projet dont l'activité théâtrale professionnelle a donné lieu à une série de représentations publiques les trois dernières années précédant la demande d'admission et ne cumulant pas leur activité artistique avec des fonctions de direction ou de programmation en arts de la scène d'un lieu ou d'un festival ni avec un mandat dans une administration des arts de la scène.

Par compagnie, il s'agit ici : d'une association (personne morale) active, professionnellement, dans le secteur de l'art dramatique et dont l'activité principale ne relève pas exclusivement du théâtre action, de la danse, des arts du cirque, des arts forains, des arts de la rue, du théâtre jeune public, du conte et du théâtre amateur.

Il.elle.s jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

#### **Les cotisations**

Les membres paient une cotisation de minimum 0.35% de leur subvention structurelle octroyée par la fwb l'année précédente. Les membres qui n'ont pas de subvention structurelle paient une cotisation forfaitaire minimum de 25 euros.

Le versement de la cotisation doit être effectué dans le mois suivant la réception du courrier. Le paiement peut se faire en plusieurs tranches sur demande écrite du membre.